



HAL
open science

Les Amis des Arsacides : pistes de réflexion

Charlotte Lerouge-Cohen

► **To cite this version:**

Charlotte Lerouge-Cohen. Les Amis des Arsacides : pistes de réflexion. *Ktèma : Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 2014, 39, pp.127-145. halshs-02454763

HAL Id: halshs-02454763

<https://shs.hal.science/halshs-02454763>

Submitted on 24 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Amis des Arsacides : pistes de réflexion

RÉSUMÉ-. Le titre aulique d'« Ami du roi », typique des monarchies hellénistiques, est attesté dans le royaume arsacide à partir de la fin du II^e siècle av. J.-C. Si, à cette époque, les Amis des Arsacides exerçaient encore, semble-t-il, des fonctions similaires à celles des Amis séleucides, la signification que revêt le titre évolue considérablement par la suite : l'Ami des I^{er} et II^e siècles ap. J.-C. était un membre des élites de sa cité distingué par le Roi, mais qui ne fréquentait pas la Cour. L'héritage séleucide a donc été profondément transformé par les souverains arsacides.

ABSTRACT-. The aulic title of "Friend", typical of the Hellenistic monarchies, is attested in the Arsacid Kingdom from the end of the second century B.C. At that time, the functions exercised by the Friends of the Arsacids seem to be similar to those of the Seleucid Friends. Afterwards though, the title underwent considerable change: the Arsacid Friend of the first centuries A.D. was a member of the civic elites who was chosen by the King, but did not go to the Court. The Seleucid inheritance was thus deeply transformed.

Les « Amis du roi » sont considérés, avec l'armée et le roi lui-même, comme un des piliers des monarchies hellénistiques¹. Même si la présence d'« Amis » autour du roi trouve des précédents dans les traditions achéménide et macédonienne², l'institution en tant que telle, bien documentée par les sources, est une spécificité hellénistique que l'on retrouve tant en Macédoine que chez les Lagides, les Séleucides, les Attalides, ainsi que chez les rois du Pont, de Cappadoce, d'Arménie et chez les Arsacides³.

L'observation des sources ainsi que les études consacrées à ces personnages ont permis de faire ressortir deux points bien établis :

- Un roi hellénistique vit entouré d'Amis, ses *Philoï*, qu'il réunit lorsqu'il a besoin de conseils et qu'il charge de postes très importants dans l'appareil de pouvoir du royaume, qu'il s'agisse de fonctions palatiales, de fonctions d'administration militaire ou civile, d'ambassades.

(1) Voir HABICHT 1958 ici p. 4 : l'idée que les royaumes sont gouvernés à part égale par le roi, ses Amis et l'armée remonte à l'Antiquité.

(2) Sur les précédents achéménide et macédonien, voir SAVALLI-LESTRADE 1998 p. 291-321. Sur le titre d'Amis chez les Achéménides : voir BRIANT 1996, p. 319-320 et p. 800-801.

(3) Pour les Amis des Antigonides voir LE BOHEC 1985 ; pour les Amis des Lagides, à propos desquels on dispose d'une abondante documentation, voir MOOREN 1975 et 1977 (Mooren 1977 est un commentaire de la prosopographie établie dans Mooren 1975). Pour les Séleucides, voir d'abord BIKERMAN 1938 ; pour les Séleucides, les Attalides et les royaumes hellénistiques d'Asie mineure, SAVALLI-LESTRADE 1998. Les études de Le Bohec, Mooren et Savalli-Lestrade, de longueur inégale, dressent une prosopographie des Amis connus dans le royaume étudié et analysent le fonctionnement de l'institution en tant que telle.

- La qualification d'« Ami du roi », qui désignait au départ une situation d'amitié concrète, devient au fil du temps un titre aulique et, dans tous les royaumes hellénistiques, on observe la mise en place, au sein des titulaires, d'une hiérarchie, commune aux différents royaumes : on peut être « Premier Ami » (πρῶτος φίλος), « Ami honoré » (τιμώμενος φίλος), « Ami très honoré » (προτιμώμενος φίλος)⁴. Le groupe des Amis, parallèlement, s'élargit : les Amis titulaires ne sont plus nécessairement tous des intimes du roi.

Les Arsacides, eux aussi, avaient des Amis. Ces Amis, comme ceux des autres royaumes hellénistiques d'Asie qu'elle désigne comme « mineurs », ont été recensés par I. Savalli. Attestés de 102 av. J.-C. jusqu'à 135 ap. J.-C., longtemps après que les grands royaumes hellénistiques ont disparu, ils apparaissent essentiellement dans les sources épigraphiques (huit Amis connus de façon certaine), ainsi que dans un (ou deux) passages tirés de sources littéraires. Quelles que soient les conceptions qu'ils ont par ailleurs sur le degré d'hellénisation des Arsacides, les historiens considèrent en général que l'usage par cette dynastie du titre aulique d'« Ami » constitue un héritage hellénistique et plus précisément, dans leur cas, séleucide : ce qu'il est sans aucun doute – il est même un des éléments qui contribue le plus à donner à la monarchie arsacide un aspect hellénistique⁵. Toutefois, si un certain nombre de remarques ont été formulées sur ces personnages, en particulier au sein des travaux consacrés au site de Doura, qui nous fournit une bonne part de notre documentation⁶, on n'a pas mené sur les Amis des Arsacides d'étude spécifique qui se fonde sur la confrontation des différentes sources les mentionnant. C'est cette étude que je voudrais mener ici, afin d'essayer de déterminer dans quelle mesure l'institution des Amis chez les Arsacides ressemble à ce que l'on sait des Amis des Séleucides, mais aussi de faire apparaître les spécificités qu'elle présente, ainsi que les évolutions qu'elle a pu subir au cours du temps au sein même de l'empire parthe.

Je vais pour commencer m'intéresser aux *Philoï* attestés pour la fin du second siècle et pour le premier siècle av. J.-C.

LES AMIS DES ARSACIDES À LA FIN DU II^e SIÈCLE ET AU I^{er} SIÈCLE AVANT J.-C.

Le premier Ami connu pour les Arsacides apparaît dans une inscription retrouvée dans le Monument de Mithridate à Délos⁷. Elle remonte à 102/101 av. J.-C., date de construction du monument⁸, et se présente ainsi :

(4) Dans le royaume antigonide sont connus au moins depuis le règne de Philippe V les titres de « Premier Ami » et d'« Ami honoré » ; le titre d'« Ami très honoré » ne semble pas attesté (LE BOHEC 1985 p. 118-119). Dans le royaume séleucide, la première attestation de la mise en place d'une hiérarchie intervient en 186 av. J.-C. (Aristolochos, τῶν τιμωμένων φίλων : v. SAVALLI-LESTRADE 1998 n. 28 p. 25, et p. 374). Dans le royaume lagide la hiérarchie se met en place sous le règne de Ptolémée V (204-180 av. J.-C.). Cf. SAVALLI-LESTRADE 1998 p. 369.

(5) Voir par exemple FRYE 1983 p. 220 n. 65 ; BRUNNER 1983 p. 717. L'inclusion de la dynastie arsacide dans l'étude qu'Ivana Savalli a menée sur les Amis dans l'Asie hellénistique (SAVALLI-LESTRADE 1998) est une preuve de cette attitude. Cependant, récemment, U. Hackl dans HACKL *et al.* 2010 t. 1 p. 176 a indiqué que l'existence de *philoï* dans le royaume arsacide pouvait être considérée comme un héritage achéménide, et non comme une survivance séleucide. Cette idée me paraît fautive : à l'époque arsacide, le titre d'Ami, même si l'on admet qu'il a de lointaines origines achéménides, évoque sans aucun doute possible les royaumes hellénistiques, le royaume séleucide en l'occurrence.

(6) Voir plus bas.

(7) SAVALLI-LESTRADE 1998 n. 3 dans la prosopographie des Amis des Arsacides.

(8) Sur ce monument et les inscriptions et médaillons qu'il contient, v. REINACH 1883, p. 341 *sqq.*, qui les a découverts ; ROUSSEL 1916 p. 67-68 ; p. 230 ; p. 436-428 ; DURRBACH 1921, n. 133-136 ; CHAPOUTHIER 1934, p. 267 ; CHAPOUTHIER 1935 ; BRUNEAU 1970, p. 576 *sqq.* ; MICHELS 2008 p. 107 *sqq.*

ID 1581⁹

Δορ....ράτην τῶν πρώτων φίλων
 βασιλέως βασιλέων μεγάλου Ἀρσάκου,
 ὁ ἱερεὺς Ἡλιάναξ Ἀσκληπιοδώρου Ἀθηναῖος
 ὁ διὰ βίου ἱερεὺς Ποσειδῶνος Αἰσίου, γενόμενος [δὲ]
 καὶ Θεῶν Μεγάλων Σαμοθράκων Διοσκούρων Καβε[ίρων],
 θεοῖς.

« Le prêtre Hélianax, fils d'Asclépiodoros, Athénien, prêtre à vie de Poséidon Aisios et nommé aussi prêtre des Grands Dieux de Samothrace les Dioscures Cabires (a consacré) aux dieux (le buste de) Dori... (?), qui fait partie des Amis du premier rang du Roi des Rois le grand Arsacès. »

Le monument de Mithridate fut érigé en l'honneur de Mithridate VI du Pont (qui règne depuis 112) dans le sanctuaire des Cabires, le Samothrakeion, par le prêtre athénien Hélianax. Il s'agissait d'un petit temple (*naos*) qu'Hélianax, prêtre à vie de Poséidon Aisios et prêtre cette année-là des Grands Dieux de Samothrace Dioscures Cabires, avait consacré au nom du peuple athénien sur ses propres fonds (ἐκ τῶν ἰδίων) à la fois « aux dieux qu'il servait » et à « Mithridate Eupatôr Dionysos », comme l'indique l'inscription qu'il a fait graver sur le fronton¹⁰. Il contenait une statue de Mithridate, dont on a retrouvé la base¹¹, et il était orné de treize bustes inscrits dans des médaillons¹². Chaque médaillon était accompagné d'une inscription mentionnant, à l'accusatif, le nom du personnage représenté, dont le buste était consacré aux dieux (θεοῖς). Une seule tête a été retrouvée mais onze des inscriptions qui accompagnaient les bustes ont été reconstituées : celle qui concerne notre Ami arsacide est l'une d'entre elles. Le fait qu'Hélianax ait consacré ce monument sur ses fonds propres témoigne probablement de l'existence de liens personnels entre le prêtre et sa famille d'une part, la dynastie pontique d'autre part¹³.

Deux des personnages qui étaient représentés dans les médaillons sont anonymes car les inscriptions sont perdues. Les autres sont :

- Le père d'Hélianax, Asclépiodoros (ID 1903) – dont la présence témoigne, semble-t-il, de l'ancienneté des liens qui existaient entre la famille du prêtre et la dynastie pontique.
- Six dignitaires pontiques, qui pour deux d'entre eux font partie des πρώτων φίλων, les « Premiers Amis », de Mithridate Eupatôr (ID 1571¹⁴; ID 1573).
- Deux rois hellénistiques :
 - * le Séleucide Antiochos Epiphane Philometôr Kallinikos (c'est-à-dire Antiochos VIII Grypos), le fils de Démétrios II et Cléopâtre Théa (ID 1552);
 - * le roi de Cappadoce Ariarathe Philometor (Ariarathe VII) (ID 1576).
- L'Ami du « Roi des Rois le grand Arsacès » dont on ne peut reconstituer le nom (ID 1581).

(9) Pour les éditions précédentes voir REINACH 1883 p. 349 n. 8; OGIS 430; DURRBACH 1921 n. 136; CHAPOUTHIER 1935 p. 33 n. 10.

(10) ID 1562. Sur cette inscription, qui a été complétée en 1990 par une nouvelle trouvaille, voir SANDERS-CATLING 1990.

(11) Il s'agit d'une base inscrite (voir ID 1563) : Hélianax y explique qu'il honore Mithridate pour « sa vertu et la bienveillance » (ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας) dont il fait preuve depuis longtemps envers le peuple athénien. On a également retrouvé dans le Samothrakeion deux bustes cuirassés représentant probablement des personnages qui étaient honorés dans le monument de Mithridate, mais ne peuvent représenter Mithridate lui-même, contrairement à ce qu'affirmait CHAPOUTHIER 1935 p. 38-39, car ils ne s'adaptent pas à la base : voir MARCADÉ 1969 p. 331-333.

(12) Sur les sculptures de ces médaillons, qui témoignent des costumes qui étaient attribués aux personnages représentés, voir MARCADÉ 1969, p. 137-141. Leur très mauvais état s'explique probablement, comme le montre BRUNEAU 1968 p. 673-674, par le fait qu'ils ont été arrachés après 88 en représailles du sac de l'île par Mithridate.

(13) SANDERS-CATLING 1990.

(14) Je ne sais pour quelle raison SAVALLI-LESTRADE 1998, qui attribue à ce personnage le n. 15 dans sa prosopographie des Amis des Mithridatides, signale p. 186 que son titre aulique n'est plus lisible.

- Un autre dignitaire arsacide, Mithradatès. L'inscription qui accompagnait son médaillon est la suivante:

*ID 1582*¹⁵

[Ηλι]άναξ Ἀ[σκληπιοδώρου Ἀθηναῖος]
 [ὁ] δι[ὰ βίου] ἱερεὺς [Ποσειδῶνος Αἰσίου]
 γενόμενος δὲ κ[αὶ Θεῶν Μεγάλων]
 Σαμοθράκων Δι[οσκούρων Καβείρων]
 Μιθραδάτην Εὐ[...τὸν σύντροφον ?]
 βασιλέως Ἀρσά[κου]
 καὶ ἐπὶ τῶν Γ.....

« Hélianax, fils d'Asclépiodoros, Athénien, prêtre à vie de Poséidon Aisios et nommé aussi prêtre des Grands Dieux de Samothrace les Dioscures Cabires (a consacré) aux dieux (le buste de) Mithradatès Eu... ?,... du roi Arsacès... et préposé aux... »

Dans l'inscription accompagnant les médaillons des deux dignitaires arsacides, le prêtre se désigne avec tous ses titres, alors que sur les autres inscriptions il se désigne simplement comme « le prêtre Hélianax fils d'Asclépiodoros ». Ce point témoigne probablement de l'importance que le prêtre voulait accorder à ces personnages¹⁶.

L'Arsacès dont il est question dans chacune de ces deux inscriptions est Mithridate II (123-88) qui, outre le fait de ré-assurer pour les Arsacides la possession de la Babylonie, parthe depuis 129, a conquis en partie la Mésopotamie: sous son règne, en 113, Doura Europos devient parthe. Il s'agit d'un roi puissant, conquérant, qui adopte l'épithète de « philhellène », qu'on retrouvera dans la titulature de ses successeurs¹⁷.

On ne peut reconstituer le nom de l'Ami d'Arsacès (*ID 1581*), dont on sait seulement qu'il commence par *Dor-* ou *Dori-*. On pourrait placer 8 à 9 lettres dans la lacune, ce qui laisse la place de terminer le nom et de lui ajouter un ethnique¹⁸.

Quant au destinataire d'*ID 1582*, on connaît son nom, « Mithradatès », mais la lacune qui suit empêche de savoir quelles autres indications étaient données sur son identité. On sait toutefois qu'il exerçait une fonction exprimée « à la grecque » (« ἐπὶ τῶν... », « préposé à... »).

Pour le sujet qui nous intéresse plus particulièrement, celui des Amis, l'*ID 1581* appelle un certain nombre de remarques.

D'abord, on doit noter l'impression de grande familiarité qui se dégage, pour un Grec, de la façon dont l'Ami arsacide est désigné. Le titre qu'il porte, « τῶν πρώτων φίλων », est le même que celui des deux Amis d'Eupatôr présents sur le monument de Mithridate (Papias dans *ID 1573*, Untel fils d'Antipatros dans *ID 1571*). De la même façon, Mithradatès, le personnage honoré en *ID 1582*, exerce une fonction exprimée « à la grecque », exactement comme les dignitaires d'Eupatôr (*ID 1571*, Untel « préposé au secret du roi »; *ID 1572* (Dorylaos, « préposé au poignard »); *ID 1573* (Papias, « préposé aux instructions judiciaires »)). Rien ne distingue les dignitaires arsacides de ceux d'Eupatôr ni, plus largement, de ceux des grands rois hellénistiques.

(15) V. CHAPOUTHIER 1935 p. 33, n. 9.

(16) REINACH 1883 p. 350.

(17) Cette épithète apparaît sur les monnaies de Mithridate, sur deux inscriptions de Babylone, l'une de 121 et l'autre de 110 (CANALI De ROSSI 106; 107), et sur le parchemin d'Avroman de 88 (MINNS 1915). La titulature complète du roi sur les inscriptions est: Arsacès Grand Manifeste Philhellène; sur le parchemin: Arsacès Bienfaiteur Juste Manifeste Philhellène. FERRARY 1988 p. 501 remarque que sur les inscriptions de Délos le roi parthe est mentionné sans aucune des épithètes de sa titulature officielle, alors que les deux autres rois, Antiochos VIII et Ariarathe VII, sont bien munis de leurs épithètes. Ce point s'explique peut-être, selon lui, par le fait que la titulature des Arsacides n'avait pas pour fonction de différencier entre eux les différents rois, comme elle permettait de le faire pour les Séleucides et les Ariarathides.

(18) Dittenberger, *OGIS 430*, propose de compléter le nom, et d'ajouter l'ethnique [Κιβυ]ράτην. Cette hypothèse ne peut toutefois être confirmée.

ID 1581 indique en outre que les *Philoï* des Arsacides occupaient au moins une des fonctions essentielles des Amis connus dans les grands royaumes hellénistiques : l'activité diplomatique¹⁹. On a beaucoup dit, en effet, que la présence des dignitaires arsacides sur le monument de Mithridate s'expliquait par les liens personnels que la famille du prêtre Hélianax entretenait avec la famille royale pontique²⁰. La découverte du fragment d'inscription indiquant qu'Hélianax avait financé le monument sur ses fonds propres (ἐκ τῶν ἰδίων) confirme l'existence de ces liens²¹. Il n'en est pas moins difficilement imaginable que des représentants du royaume parthe n'apparaissent sur le monument dédié à Eupatôr qu'à titre privé, en vertu de leur amitié avec le prêtre. La décoration sculptée du monument, composée de portraits de dignitaires pontiques et de rois étrangers, vise, apparemment, à exalter la gloire du roi en affichant le grand nombre de ses officiers ainsi que l'étendue de ses relations avec d'autres rois : si un Ami arsacide y figure, c'est que Mithridate du Pont avait établi des liens avec Mithridate II de Parthie, et qu'Hélianax voulait mettre ces liens en valeur – soit qu'il agisse de sa propre initiative, soit qu'il ait pour cela reçu des instructions d'Eupatôr²². Ces liens ne sont pas attestés par d'autres sources pour cette époque, mais on peut supposer qu'ils avaient à voir avec l'expansion parthe en Mésopotamie, qui met les Arsacides en contact avec l'Arménie, à laquelle s'intéresse également Mithridate du Pont²³. Il n'est pas nécessaire de supposer que les deux rois avaient contracté une alliance en bonne et due forme²⁴; l'établissement de contacts entre les royaumes, sous une forme qu'on ne peut préciser, n'en est pas moins plausible.

On doit remarquer toutefois que, si Antiochos VIII et Ariarathe VII sont présents « en personne » dans le monument, l'Arsacide, lui, ne l'est que par l'intermédiaire de ses dignitaires. Aucun médaillon à l'effigie du Roi des Rois ne figurait à Délos. Comment comprendre cette spécificité arsacide ?

Elle s'explique, me semble-t-il, par la nature même du Monument de Mithridate. Ce monument est dédié à la gloire d'Eupatôr. Y figurer constitue à la fois une marque d'honneur de la part du prêtre, et le signe d'une certaine infériorité par rapport au roi, car on y est mis au service de sa gloire. La moitié des personnages figurant dans les médaillons sont d'ailleurs des officiers d'Eupatôr, qui pour exercer des charges très importantes n'en sont pas moins, par définition, subordonnés au roi. Antiochos VIII et Ariarathe VII, pour leur part, sont des rois faibles. Antiochos VIII, monté sur le trône en 123, en a été chassé par son demi-frère Antiochos IX Cyzicène entre 114 et 108, et selon toute vraisemblance, il n'a recouvré son trône à cette date que grâce à l'aide de la reine lagide

(19) V. SAVALLI-LESTRADE p. 355 sur les Amis séleucides.

(20) S. REINACH, l'inventeur du monument, signale ainsi à propos de nos inscriptions « *le fait ignoré et inattendu des relations de la Parthie avec Délos* » (REINACH 1883 p. 349) cependant que ROUSSEL 1916 p. 68 explique le choix des personnages représentés dans les médaillons du monument par cette phrase : « *le prêtre avait, sans nul doute, quelque reconnaissance particulière à ces personnages* ». V. surtout BERNARD 1985, qui affirme p. 110-111 que les dignitaires arsacides ne sont présents dans le monument qu'en raison de liens personnels avec l'Athénien Hélianax.

(21) CATLING-SANDERS 1990.

(22) La discussion existe sur la question de savoir dans quelle mesure Hélianax agit de façon autonome, ou en réponse à des ordres de Mithridate : CHAPOUTHIER 1934 p. 267 présente le prêtre comme un pur « agent de Mithridate » cependant que MICHELS 2008 p. 110-111, soulignant la présence importante d'Hélianax et de son père sur le monument, affirme que ce dernier servait tout autant la gloire du roi que celle de la famille du prêtre et qu'il est donc difficile de parler dans cette circonstance de « propagande » mithridatique.

(23) D'après WILL 1982 p. 380, en 97 av. J.-C. – donc peu de temps après notre inscription, le roi d'Arménie Artavasdès devient le client de Mithridate II de Parthie, qui prend comme otage son fils Tigrahe (Tigrahe deviendra roi d'Arménie en 95, en tant que client des Arsacides); pour sa part Mithridate du Pont donne sa fille en mariage à ce même Tigrahe, qui en 92 envahit la Cappadoce pour le compte de son beau-père.

(24) Voir MICHELS 2008 p. 110.

Cléopâtre III ainsi, probablement, que d'un consul romain²⁵. Ariarathe VII, quant à lui, est le neveu de Mithridate du Pont et son obligé: en 102 il vient, grâce à son oncle, de remonter sur le trône dont l'avait chassé Nicomède de Bithynie (et qu'il libérera en 100, assassiné par ce même oncle, qui y installera son fils...) ²⁶. En clair, on se trouve en présence de rois qui ne doivent leur pouvoir qu'à des appuis extérieurs, et dont l'un des deux au moins est dans la main de Mithridate Eupatôr. Leur présence sur le monument témoigne donc certes du prestige qui était toujours attaché à leur nom (puisque Eupatôr s'enorgueillit de leur alliance), mais aussi du fait qu'ils pouvaient être mis au même niveau que des officiers pontiques dans une entreprise de glorification d'Eupatôr. Mithridate II de Parthie, en 102, est au contraire au sommet de sa puissance; on ne saurait l'imaginer placé dans une position de moindre importance par rapport à Mithridate Eupatôr. Il paraît difficile également de le mettre sur le même plan que des personnages qui sont au service du roi. La présence de dignitaires arsacides, qui, par rapport à leur propre souverain, sont dans la même position que les officiers pontiques par rapport à Eupatôr, permet donc de rehausser la gloire de ce dernier en indiquant qu'il est allié aux Parthes, sans placer l'Arsacide dans une situation d'infériorité par rapport à lui.

Ce qui est très intéressant dans la perspective de cette contribution, c'est de noter que l'établissement de liens entre le royaume d'Eupatôr et celui de l'Arsacide se fait par le biais de personnages typiques des monarchies gréco-macédoniennes et hellénophones: c'est par l'intermédiaire de leur héritage hellénistique commun que deux royaumes dirigés par des rois de souche iranienne entrent en contact. On peut imaginer, de fait, que la culture iranienne revêtait, dans l'un et l'autre royaume, des aspects bien différents et que le recours à l'hellénisme était un moyen beaucoup plus aisé, pour les souverains, d'entrer en contact l'un avec l'autre.

On peut donc tirer des inscriptions *ID* 1581 et 1582 quelques points assurés: en 102, le roi avait des *Philoï*; il pouvait les envoyer en mission diplomatique, en tout cas dans le monde hellénophone; à la même époque, un certain nombre de hauts personnages du royaume exerçaient des fonctions exprimées «à la grecque». Sur l'importance dont jouissaient les Amis à la cour arsacide, sur leur nombre, sur leur origine, sur les fonctions qu'ils exerçaient par ailleurs, on ne peut rien dire de plus à partir de notre documentation épigraphique.

Les sources littéraires permettent-elles de compléter les enseignements que donne *ID* 1581 à propos des Amis?

LES SOURCES LITTÉRAIRES

Ces sources sont en nombre extrêmement réduit. La seule réelle attestation d'Amis arsacides dans les textes est constituée par un fragment de Posidonios transmis par Athénée. Dans la *Suite à Polybe* qu'il rédigea entre 100 et 50 av. J.-C. et au cours de laquelle il évoquait les guerres entre Parthes et Séleucides, le philosophe-historien se livrait en effet à une description des coutumes des Parthes²⁷. Nous n'avons gardé de cette ethnographie que trois fragments, qui l'un (transmis par

(25) Sur l'aide lagide: v. BELLINGER 1949 p. 68. Sur l'aide romaine, voir *ID* 1550: peu après 112 (probablement) le roi consacre à Délos une statue pour le consul romain Cn. Papirius Carbo «en raison de sa vertu et de la bienveillance qu'il a marquée à son égard» (ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας τῆς εἰς ἑαυτόν). Voir DURRBACH 1921 n. 121 et *ID* 1550. Grypos meurt assassiné en 96.

(26) Mithridate du Pont avait fait assassiner le père d'Ariarathe VII, Ariarathe VI, son beau-frère (il avait épousé sa sœur Laodice); en 102, alors que Nicomède de Bithynie a envahi la Cappadoce et épousé Laodice, Mithridate le chasse et ré-installe Ariarathe VII sur le trône.

(27) Il est probable que cette description prenait place au livre 5 des *Histoires*, juste avant que Posidonios ne raconte l'expédition parthique de Démétrios II (140-139). Voir sur l'histoire des Parthes chez Posidonios LEROUGE-COHEN 2005.

Strabon) concerne les institutions du royaume²⁸, tandis que les deux autres (transmis par Athénée) évoquent les banquets des Arsacides. Dans le premier de ces deux passages transmis par Athénée, il est question du sort que subissent les Amis des Arsacides au cours de ces banquets. Au livre 5, explique Athénée, Posidonios raconte que

celui qui reçoit le nom d'Ami (ὁ δὲ καλούμενος φίλος) ne partage pas la table [du roi], mais est assis par terre (χαμαὶ δ' ὑποκαθήμενος) aux pieds du haut lit sur lequel est allongé le roi (ἐφ' ὑψηλῆς κλίνης κατακειμένῳ τῷ βασιλεῖ); il mange, tel un chien, les morceaux que ce dernier lui lance; souvent, pour une raison quelconque, on l'arrache à ce repas pris par terre et on le fouette avec des verges ou des courroies munies d'osselets, jusqu'à ce qu'il soit en sang; alors, s'étant jeté à plat ventre sur le sol, il se prosterne (προσπεσὼν προσκυνεῖ) devant celui qui l'a puni comme s'il s'agissait de son bienfaiteur (ὡς εὐεργέτην)²⁹.

On peut se demander si l'« Ami » dont il est question dans ce passage de Posidonios cité par Athénée mérite sa majuscule, en clair s'il est bien un Ami titulaire – comme je l'ai compris à la suite d'I. G. Kidd, éditeur et traducteur des fragments de Posidonios³⁰. Posidonios n'évoque-t-il pas ici simplement le sort peu enviable que le roi parthe réserve à ses amis – au sens « affectif » du terme ? L'usage du participe présent « καλούμενος » semble indiquer le contraire, donnant une connotation officielle au nom d'« Ami »³¹. Dans la mesure où l'on sait, par la documentation épigraphique, qu'il existait bien des Amis titulaires dans le royaume arsacide, il paraît plus que probable que Posidonios, ici, évoque ces derniers.

Cela dit, il est difficile de chercher de la vraisemblance dans ce passage consacré aux Amis des Arsacides qu'Athénée, visiblement, a sélectionné au sein de la description posidonienne des Parthes : d'abord, parce qu'il rappelle des souvenirs achéménides – qu'Athénée suggère fortement à son lecteur en faisant figurer, quelques paragraphes avant notre passage, la célèbre description des banquets des Achéménides par Héraclide de Cumes³²; ensuite, parce que, dans ce passage, Posidonios cherche avant tout à frapper et à étonner son public par un luxe de détails sanglants; son but, semble-t-il, est de faire comprendre à ses lecteurs que, chez les Arsacides, le terme d'« Amis » revêt un sens qui ne correspond en rien à celui qu'il a dans le monde grec : on retire de ce passage l'impression que les Arsacides partagent avec les rois gréco-macédoniens la pratique qui consiste à s'entourer d'Amis, mais qu'ils l'interprètent d'une manière qui la vide totalement de son sens et rend même absurde leur usage du terme « Amis ». On peut en dire autant de leur usage du terme de « bienfaiteur », εὐεργέτης : à partir de Mithridate II, les rois parthes portèrent bien dans leur titulature l'épithète εὐεργέτης, issue du vocabulaire civique grec et qu'on retrouve

(28) STRABON 11, 9, 3 = EDELSTEIN-KIDD F. 282 : « Posidonios dit que le Sénat des Parthes est double, comprenant d'une part des Parents et d'autre part des sages et des mages; sur l'avis des uns et des autres, il établit les rois. » (Traduction Lasserre modifiée : v. LEROUGE 2007 p. 250).

(29) Athénée 4, 152f = EDELSTEIN-KIDD F. 57. Le second fragment évoquant les banquets des Arsacides est le F. 64 dans l'édition Edelstein-Kidd. Il est tiré du livre 16 des *Histoires*. Pour une analyse de ce texte de Posidonios, voir LEROUGE-COHEN 2013, dont je reprends ici les conclusions principales.

(30) Voir KIDD 1988 (commentaire des fragments) et KIDD 1999 (traduction des fragments). I. G. Kidd traduit ainsi l'expression ὁ δὲ καλούμενος φίλος : « the so-called Friend ».

(31) Voir par ex. Xénophon, *Anabase* 1, 8, 25 : sur le champ de bataille ne restent autour de Cyrus que « ceux qu'on appelait ses Commensaux » (οἱ ὁμοτράπεζοι καλούμενοι); BRIANT 1996 p. 320 conclut de cet usage de καλούμενοι par Xénophon que les ὁμοτράπεζοι étaient des Commensaux titulaires, à distinguer des commensaux non titulaires que les sources désignent comme « οἱ σύνδειπνοι »; ces derniers avaient l'honneur de partager la table royale, sans porter de titre officiel.

(32) Athénée 4, 145b-d = FGtH 689 F. 2, 2. Chez les Achéménides, lorsque le roi invite ses compagnons à boire en sa compagnie, ceux-ci restent assis par terre alors que le roi se tient sur une couche aux pieds d'or. Par ailleurs on sait que les Achéménides font usage du fouet (HÉRODOTE 7, 56; PLUTARQUE, *Artaxerxès* 3) et exigent de leurs sujets la proskynèse. Les fragments des *Persika* de Dinon et Héraclide de Cumes ont été traduits et commentés par LENFANT 2009 : v. son commentaire *ad. loc.*

dans les titulatures officielles des rois lagides, séleucides, attalides, bithyniens³³. On voit cependant chez Posidonios le sens bien particulier que lui donnent les Arsacides : c'est l'Ami qui vient d'être fouetté d'une manière atroce qui se prosterne devant son roi en l'appelant son « bienfaiteur ». Le royaume parthe, dans ce fragment, apparaît comme un monde qui ressemble par certains traits aux royaumes hellénistiques, mais en présente en réalité une image inversée³⁴.

De ce fragment de Posidonios qui déforme énormément la réalité arsacide, on ne peut donc tirer, me semble-t-il, aucune conclusion sur la place qu'occupaient les Amis à la cour : Posidonios ne cherche pas ici le réalisme. Tout au plus sa description confirme-t-elle l'existence d'Amis arsacides.

Une autre possible attestation littéraire des Amis doit être signalée, mais elle est douteuse. Justin, dans un des livres qu'il consacre aux Parthes dans son abrégé des *Histoires philippiques*, évoque un « certain Himéros, qui avait gagné les faveurs de Phraate II grâce à la fleur de son adolescence » (*Himerum quemdam pueritiae sibi flore conciliatum*), et qu'il laissa comme régent du royaume vers 129/128 lorsqu'il partit combattre les Scythes³⁵. I. Savalli le compte au rang des Amis du roi (certain Himéros, qui avait gagné les faveurs de Phraate dans la fleur de son enfance) en raison de cette longue affection. Si l'on était sûr, effectivement, qu'il s'agit d'un Ami titulaire, on pourrait conclure de ce passage que, chez les Arsacides comme chez les Séleucides, les Amis, dans la seconde moitié du second siècle, étaient amenés à exercer de très importantes responsabilités. En raison du caractère vague de la formulation adoptée par Justin, qui ne mentionne pas le titre d'Ami, il me paraît toutefois plus prudent de renoncer à une telle conclusion.

En dehors du fragment de Posidonios, on ne voit donc *jamais*, dans les sources littéraires, les Amis intervenir dans le royaume parthe. On sait, grâce à Posidonios et à l'inscription de Délos mentionnée plus haut, qu'ils existaient, mais dans les faits, aucun texte ne nous montre les rois arsacides entourés de leurs Amis. Dans un des fragments de Diodore de Sicile qui évoquent les guerres entre Séleucides et Arsacides, on voit Antiochos VII, en 129, réunir ses Amis pour leur demander conseil³⁶; rien de tel pour le roi parthe. Dans les récits relatifs à la bataille de Carrhes, qui eut lieu en 53 av. J.-C., aucun Ami n'intervient sur le champ de bataille; Suréna, l'artisan de la victoire parthe, n'est nullement présenté comme un Ami par Plutarque ni par Dion Cassius. Dans aucun des textes qui évoquent les Arsacides, quelle que soit la période qu'ils évoquent ou à laquelle ils ont été rédigés, on ne voit le roi discuter avec ses Amis ni ces derniers intervenir de quelque façon que ce soit auprès de lui. Les Amis, tellement présents dans les sources littéraires qui mettent en scène les Antigonides, les Séleucides et les Lagides, disparaissent totalement des textes consacrés aux Parthes. Le contraste est frappant, en particulier, si l'on compare le royaume arsacide avec le royaume arménien de Tigrane (95-66), dont on le rapproche souvent³⁷: Plutarque, qui dans son récit de la bataille de Carrhes ne mentionne pas d'Ami arsacide, évoque à plusieurs reprises les

(33) V. MUCCIOLI 2013 p. 181 *sqq.*

(34) Il n'est pas question de tirer de ce passage des conclusions sur l'image posidonienne des Parthes : nos fragments sont bien trop isolés pour qu'on puisse prétendre reconstituer une telle image. On peut noter toutefois que dans le fragment transmis par Strabon sur les institutions des Parthes (voir note 28), Posidonios ne témoigne d'aucune hostilité envers ces derniers – on a même pu dire que sa description, qui donne aux « Sages » et aux « Mages » une grande importance dans le royaume, correspondait à l'idéal politique du philosophe : v. ALTHEIM-STIEHL 1970, p. 458-459.

(35) JUSTIN 42, 1, 3. Cet Himéros est connu de Diodore de Sicile 34, 21 sous le nom d'« Euhéméros ». D'autres traductions insistent davantage sur l'aspect amoureux de la relation entre les deux hommes : E. et L. CHAMBRY, dans la traduction des classiques Garnier (1936), proposent : « un certain Himéros, qui avait gagné sa (= Phraate II) faveur en lui sacrifiant la fleur de sa jeunesse... » ; YARDLEY-DEVELIN 1994 : « a certain Himerus who, in the bloom of his youth, had been his lover... ».

(36) DIODORE DE SICILE 34, 16.

(37) Tigrane avait été l'otage de Mithridate II de Parthie, et il lui avait donné une de ses filles en mariage : le parchemin d'Avroman n. 1 (88 av. J.-C.), est daté par le règne de Mithridate II et de ses femmes, parmi lesquelles figure « Aryazaté surnommée Automa, fille du Grand Roi Tigrane ». Voir MINNS 1915.

Amis de Tigrane dans la *Vie de Lucullus*³⁸. Dans le royaume de Mithridate Eupatôr également, les Amis constituaient une réalité bien vivante, attestée, en plus des inscriptions de Délos, par de très nombreux récits, de Strabon à Appien³⁹. On ne saurait donc invoquer pour expliquer l'absence des Amis arsacides dans les sources littéraires l'ignorance d'historiens mauvais connaisseurs de l'époque hellénistique: ils connaissaient parfaitement cette institution et auraient mentionné les Amis arsacides s'ils les avaient rencontrés. Les Anciens utilisent différents termes pour évoquer les Grands dans le royaume arsacide⁴⁰, mais jamais celui d'Ami.

L'inscription de Délos reste donc isolée: alors qu'elle donne au royaume arsacide un visage familier pour qui connaît un tant soit peu les royaumes hellénistiques, la lecture des textes, elle, semble indiquer que ce royaume, dès le premier siècle av. J.-C., fonctionnait en réalité d'une manière différente de celle des autres. De fait, il semblerait que les Grands aient appartenu à un certain nombre de familles, de clans, dont le plus connu est celui des Suren⁴¹, alors que la condition d'Amis, en principe, relève du choix personnel du roi.

Que doit-on en conclure? Que jusqu'au règne de Mithridate II, époque à laquelle a été gravée l'inscription de Délos, les Arsacides avaient encore des Amis du «type» séleucide (de hauts personnages, proches du roi, qui pouvait les envoyer en mission diplomatique ou leur confier d'autres fonctions), et que cette institution était ensuite tombée en désuétude? Que les Amis, même s'ils pouvaient accomplir des missions diplomatiques dans le monde hellénistique comme on le voit à Délos, n'avaient en réalité jamais joué aux côtés du roi parthe le rôle qui était le leur dans les autres royaumes hellénistiques? Cinquante ans séparent l'inscription de Délos (102 av. J.-C.) et la bataille de Carrhes (53 av. J.-C.), premier événement à propos duquel on dispose au sujet des Parthes de sources littéraires abondantes. Que s'est-il passé entre-temps? Je ne saurais le dire.

Après 102 av. J.-C., les Amis disparaissent de la documentation épigraphique pour plus d'un siècle. Ils réapparaissent en 21 ap. J.-C. et sont ensuite attestés au moins jusqu'à 135 ap. J.-C. Dans la documentation épigraphique des I^{er} et II^e siècles ap. J.-C. cependant, il semble que le titre d'« Ami » renvoie à une réalité bien différente de celle qui semblait encore être celle de l'« Ami » du monument de Délos.

LES « AMIS » DES I^{er} ET II^e SIÈCLES APRÈS J.-C.

Six ou sept documents épigraphiques nous font connaître des Amis arsacides pour cette période. Ils proviennent exclusivement des cités de Suse et de Doura, et attestent de l'existence de sept ou huit Amis. Ils sont recensés ci-dessous.

Les plus anciens d'entre eux ont été trouvés à Suse⁴².

(38) *Vie de Lucullus* 22; 25; 26, 5.

(39) STRABON 10, 4, 10; 11, 12, 18; PLUTARQUE, *Vie de Sylla* 11, 3; dans de nombreux passages, Appien mentionne collectivement les « Amis » de Mithridate. Voir la liste des Amis des Mithridatides dans SAVALLI-LESTRADE 1998.

(40) Tacite dans les *Annales* évoque par exemple la « noblesse » (*nobilitas*, 12, 10, 1), les « Parthes illustres », (*inlustres Parthi*, 12, 12, 3), les « hommes puissants » (*viros praepollentis*, 6, 42, 4)... Sénèque (*Lettre* 21, 4), dans un contexte non daté, emploie le terme de « *megistanes* » à côté de celui de « satrapes » (« tous ces *megistanes*, ces satrapes, le roi même... ont sombré dans un oubli profond »): peut-être fait-il référence, avec ce terme, aux Grands du royaume arsacide, dont il est contemporain.

(41) Voir WIESEHÖFER 2001 p. 138.

(42) À Suse, on a retrouvé une cinquantaine d'inscriptions grecques, pour beaucoup de simples fragments. Pour l'époque arsacide, en plus de la lettre d'Artaban, on peut signaler: une inscription honorifique en faveur d'un Garde du corps (ROUGEMONT 2012, n. 9); deux épigrammes en l'honneur de Zamaspès (ROUGEMONT 2012, n. 11 et 12). Pour bon nombre des autres inscriptions hellénistiques, il est difficile de déterminer si elles sont séleucides ou arsacides.

Doc. 1. La première attestation est constituée par la lettre qu'Artaban adresse à la cité de «Phraata de Suse» en 21 ap. J.-C. pour confirmer la ré-élection au poste de trésorier d'Hestiaios, fils d'Asios⁴³. Le Roi présente ce personnage en rappelant qu'il «fait partie de (ses) Amis du premier rang et des plus estimés, ainsi que des Gardes du Corps» (τῶν πρώτων καὶ τῶν προτιμωμένων φίλων καὶ τῶν σωματοφυλάκων). Dans la suite de l'inscription, on apprend qu'Hestiaios, au cours de sa première mandature de trésorier, a mené pour sa cité deux ambassades à ses frais.

Doc. 2. A ce document, il faut ajouter, peut-être, un fragment d'inscription honorifique non datable mais probablement d'époque parthe⁴⁴, honorant un certain Nikolaos, gymnasiarque, qui était sans doute pourvu des titres auliques de τῶν πρώτων φίλων καὶ τῶν σωματ]οφυλάκων; on se trouve cependant devant une restitution, l'inscription n'ayant gardé que la fin du second titre, -οφυλάκων. Les hésitations portant sur la date de l'inscription et le fait qu'elle est en partie restituée incitent à l'utiliser avec une grande précaution.

À Doura, les Amis sont attestés sur quatre parchemins et une inscription.

On a retrouvé à Doura soixante et onze parchemins⁴⁵. Dix sont datés de l'époque parthe, qui s'étend, à Doura, de 113 av. J.-C. à 165 ap. J.-C.⁴⁶. Ceux qui nous intéressent parce qu'ils font mention d'Amis du roi sont des contrats de droit privé. Il s'agit de :

Doc. 3. *P. Dura* 18 (87 ap. J.-C.). À la fin du contrat consigné sur ce parchemin (donation) est inscrite une liste de témoins (μάρτυρες), pratique usuelle à Doura. Deux de ces témoins, Séleucos et Adaios, font partie des «juges royaux et des Amis du premier rang et des plus estimés ainsi que des Gardes du Corps» (τῶν βασιλικῶν δικαστῶν καὶ τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων καὶ τῶν σωματοφυλάκων)⁴⁷.

Doc. 4. *P. Dura* 19 (88 ap. J.-C.). Parmi les témoins de ce contrat (partage d'une maison entre quatre frères) apparaissent une nouvelle fois Séleucos et Adaios, comme dans *P. Dura* 18, ainsi qu'un nouveau venu, Danymos; tous trois font partie des «juges royaux et des Amis du premier rang et des plus estimés ainsi que des Gardes du Corps» (βασιλικοὶ δικασταὶ καὶ τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων καὶ τῶν σωματοφυλάκων)⁴⁸.

(43) ROUGEMONT 2012, n. 3. Cette lettre porte le n. 75 dans WELLES 1934. Hestiaios = SAVALLI-LESTRADE 1998 n. 4.

(44) ROUGEMONT 2012, n. 10; datation probable. SAVALLI-LESTRADE 1998 p. 210 admet la datation arsacide et attribue à Nikolaos le n. 9 dans la prosopographie des Amis des Arsacides.

(45) Les parchemins de Doura sont pour certains des documents d'administration civile, pour d'autres des contrats passés entre personnes privées, et pour une centaine d'entre eux les archives du détachement romain qui stationnait à Doura au III^e siècle (*Cohors XX Palmyrenorum*). Cumont avait découvert et publié une dizaine de ces parchemins : voir CUMONT 1926 p. 281-337. D'autres ont ensuite été publiés, au fur et à mesure de leur découverte, dans les *Preliminary Reports* que firent paraître régulièrement les savants américains qui fouillèrent le site de Doura dans les années 1930. Ils ont tous été réunis dans un volume spécifique des *Final Reports* publié en 1959. Pour une présentation générale de ces documents, voir CUMONT 1926 p. 281-285 et WELLES *et al.* 1959 p. 3-4. Ils ont été trouvés près des fortifications de la ville; ils ont pu y être enterrés au moment où Doura a été prise par les Sassanides, ou y avoir été simplement transportés par le vent. Les parchemins de Doura sont intégrés, avec une nouvelle numérotation, dans le classement général des papyrus et parchemins du Proche-Orient romain qu'on trouve dans COTTON *et al.* 1995. J'adopte toutefois dans cette contribution la numérotation de WELLES *et al.* 1959. *P. Dura* 18 et 19 sont reproduits et traduits en allemand dans HACKL *et al.* 2010 p. 445-448.

(46) *P. Dura* 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24. Les parchemins d'époque parthe sont datés conjointement selon l'ère arsacide et selon l'ère séleucide et débutent par la formule «sous le règne du Roi des Rois Arsacès Bienfaiteur, Juste, Épiphane et Philhellène» (βασιλευόντος βασιλέως βασιλέων Ἀρσάκου εὐεργέτου δικαίου ἐπιφανοῦς καὶ φιλέλληνας). Les dates traditionnellement acceptées pour la domination arsacide sur Doura sont celles que j'indique; cependant, on n'a pas de marque de l'intégration de Doura dans la province de Syrie avant le début du III^e siècle ap. J.-C. En raison de ce fait, LUTHER 2004 suppose que Doura, après 165 et la campagne de Lucius Verus, fut en réalité une sorte de protectorat romain dont la garde était confiée aux archers palmyréniens; formellement, les Arsacides étaient toujours considérés comme maîtres de Doura, même si, dans les faits, ils ne l'étaient plus. Cette situation serait le fruit d'un compromis entre les deux puissances.

(47) *P. Dura* 18, 30. Séleucos et Adaios = SAVALLI-LESTRADE 1998 n. 10 et n. 1.

(48) *P. Dura* 19, 15. Danymos = SAVALLI-LESTRADE 1998 n. 2.

Doc. 5. *P. Dura* 20 (121 ap. J.-C.)⁴⁹. Dans le contrat de ce parchemin (prêt) est mentionné un personnage qui est « phrourarque et fait partie des Amis du premier rang et des plus estimés ainsi que des Gardes du Corps » (φρουράρχου καὶ τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων καὶ τῶν σωματοφυλάκων). Selon les interprétations, on peut comprendre soit qu'il s'appelle Mettolbaesa, fils (ou petit-fils) de Ménarnaios, et que le contrat est passé en sa présence (ἐπί) (sans qu'il soit un témoin au sens technique du terme), soit qu'il s'appelle Ménarnaios et que le contrat est passé en la présence d'un de ses subordonnés nommé Mettolbaesa⁵⁰.

Doc. 6. *P. Dura* 22 (134/135 ap. J.-C.)⁵¹. Dans ce contrat de prêt, c'est le prêteur lui-même, Apollonios, qui est décrit comme « faisant partie des Amis du premier rang et des plus estimés et [des Gardes du Corps] » (τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων καὶ τ[ῶν σωματοφυλάκων]).

Doc. 7. À Doura par ailleurs un Ami apparaît dans une inscription datée de 135-136 ap. J.-C.⁵². Il s'agit d'une dédicace, retrouvée dans le « temple des dieux de Palmyre » et offerte par Lysias, fils de Lysanias, petit-fils de Séleucos, qui se présente comme « stratège et épistate de la cité et faisant partie des Amis du premier rang et des plus estimés ainsi que des Gardes du corps » (στρατηγὸς καὶ ἐπιστάτης τῆς πόλεως καὶ τῶν πρ(ῶ)των καὶ πρ(οτιμωμένων) φ(ίλων) καὶ τῶν σωματοφ(υλάκων)⁵³.

On dispose donc, à Suse et à Doura entre 21 et 135 ap. J.-C., de sept ou huit attestations d'Amis, selon que l'on considère le Nikolaos du doc. 2 comme un Ami ou non. Les deux cités présentent des contextes très différents et il serait hasardeux, sur la base de quelques inscriptions dispersées, de tenter de reconstituer l'usage arsacide du titre aulique d'Ami. On peut toutefois, me semble-t-il, formuler à propos de nos documents un certain nombre de remarques communes aux deux cités.

D'abord, on doit noter que le titre d'Ami est toujours exprimé au génitif, et que ceux qui en sont titulaires ont tous le même grade : ils sont « τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων », « faisant partie

(49) Sur ce document, en plus de WELLES et al. 1959, voir ROSTOVITZEFF-WELLES 1931.

(50) Le texte grec, abîmé, se présente ainsi : « ἐπὶ Μητολβαίσσα Μην .[.] (suite de lettres dénuées de sens) τοῦ Μηναρναίου, φρουράρχου καὶ τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων ». M. Rostovtzeff et C.B. Welles (ROSTOVITZEFF-WELLES 1931) comprennent que l'Ami est Ménarnaios et traduisent : « en présence de Metolbaessa fils de Ménas, membre de l'équipe de Ménarnaios le phrouraque, faisant partie des Amis du premier rang et des plus estimés ainsi que des Gardes du corps » (« in the presence of Mittolbaesus the son of Menas, a member of the staff of Menarnaeus the commander of the garrison and one of the First and Chief-honored Friends and a member of the Body-guard ») ; WELLES et al. 1959 p. 111 et p. 116 comprennent au contraire, cette fois, que le phrourarque et Ami est Metolbaessa : « Metolbaessa fils de Men..., petit-fils de Menarnaios, phrouraque » etc. (in the presence of Metolbaessas, son of Men- and grandson of Menarnaeus, garrison commander, etc.). On considère désormais en général, semble-t-il, que le phrourarque et Ami est bien Ménarnaios ; certains continuent à considérer que Metolbaessa fait partie de son « équipe » : voir SAVALLI-LESTRADE 1998 n. 7, qui traduit : « Devant Mittolbaesa fils de Menas, un membre de l'entourage de Ménarnaios le phrourarque, qui faisait partie etc. » ; voir également ARNAUD 1986 note 38. D'autres comprennent qu'il est un descendant de Ménarnaios : voir SOMMER 2005 p. 296 (« Enkel des Menarnaios »), repris par THOMMEN 2010 p. 450.

(51) SAVALLI-LESTRADE 1998 n'a pas intégré ce personnage dans sa prosopographie des Amis arsacides.

(52) CUMONT 1926 n. 134 = SEG 2, 815. F. CUMONT 1926 (p. 450-451) a établi qu'il fallait dater cette inscription de 135-136 et non de 175-176, comme on pourrait le penser en déchiffrant la date mentionnée au début de l'inscription. Pourtant dans le SEG, c'est la datation de 175-176 qui a été choisie ; on la retrouve dans MILLAR 1998. LUTHER 2004, p. 332 n. 31, reprend l'argumentation de CUMONT 1926 pour établir de nouveau que la date à retenir est celle de 135-136. Les inscriptions de Doura ne sont pas réunies dans un corpus. F. Cumont en a publié un certain nombre en 1926, à l'issue des fouilles françaises menées sur le site. Par la suite, les inscriptions sont publiées au fur et à mesure de leur découverte, suivant une numérotation continue, dans les *Preliminary Reports* (supra n. 45). Dans le SEG II et VII ont été reprises toutes les inscriptions découvertes jusqu'au *Preliminary Report* IV (1931). Pour les inscriptions découvertes par la suite, il faut se reporter aux *Preliminary Reports* V-VI-VII/VIII-IX ainsi qu'à FRYE et al. 1955 (publication des inscriptions inédites retrouvées à Doura, en dehors de celles de la Synagogue et du Mithraeum). MILLAR 1998 fait le point sur les inscriptions d'époque parthe de Doura.

(53) La formulation des titres est fortement abrégée, ce qui explique l'usage des parenthèses dans la retranscription de l'inscription ; v. CUMONT 1926 p. 450 qui parle d'« abréviations insolites ».

des Amis du premier rang et des plus estimés». La seule exception éventuelle est celle de Nikolaos le gymnasiarque à Suse (doc. 2), si on la retient, mais l'expression est restituée et surtout, sa datation n'est pas assurée. Ce grade dans la hiérarchie des Amis auliques n'est pas connu dans le monde séleucide; en dehors du monde arsacide, on en a une attestation en Commagène et une attestation dans la cité d'Hiérapolis Castabala⁵⁴. Dans les autres royaumes hellénistiques, on connaît des « Amis du premier rang » et des « Amis les plus estimés », mais pas des « Amis du premier rang et des plus estimés »⁵⁵. On peut noter également que le nom du roi au génitif n'est pas mentionné après le titre d'Ami, contrairement à ce qu'on avait dans *ID* 1581 par exemple ainsi que dans les dédicaces gravées par Hélianax pour les deux Amis de Mithridate Eupatôr (*ID* 1571 et *ID* 1573). Cela donne à la formulation un aspect figé: l'aspect personnel de la relation entre l'Ami et son roi disparaît au profit d'un usage purement institutionnel du titre.

Seconde remarque: le titre d'« Ami » est systématiquement couplé, dans nos attestations, avec celui de « Garde du Corps ». Ce n'est pas le cas, à ma connaissance, dans les mondes séleucide et lagide. Par ailleurs la réciproque n'est pas vraie: dans les *P. Dura* 18 et 19 (doc. 3 et doc. 4) figure parmi les témoins un Pausanias qui est « Garde du Corps » mais ne fait pas partie des Amis⁵⁶.

Plus généralement, on doit noter que tous les Amis que l'on connaît sont **ancrés localement** dans la cité dans laquelle ils apparaissent. Hestiaios (doc. 1) est un notable local qui a fait sa carrière à Suse; à Doura, en dehors de l'« Ami » de *P. Dura* 20 (doc. 5) qui s'appelle, selon la traduction qu'on adopte, Metolbaessa ou Ménarnaïos⁵⁷, les Amis portent des noms largement attestés par ailleurs dans les familles gréco-macédoniennes de la cité (Séleucos, Adaios, Danymos⁵⁸ dans les doc. 3 et 4; Apollonios dans le doc. 6; Lysias fils de Lysanias, petit-fils de Séleucos, dans la dédicace de 135-136) (doc. 7). Il ne fait pas de doute qu'ils étaient des natifs de Doura, et non des représentants envoyés par le roi dans la cité. Le cas est particulièrement bien connu pour Lysias (doc. 7), qui fait partie de la famille dont proviennent la plupart des « stratèges et épistates » de Doura pendant toute l'époque de la domination arsacide⁵⁹.

On constate par ailleurs qu'à l'exception d'Apollonios (doc. 6), dont on ne connaît rien d'autre que son titre d'Ami⁶⁰, tous les gens qui portent ce titre **exercent des fonctions au niveau local**. Il peut s'agir de fonctions purement civiques, comme dans le cas d'Hestiaios à Suse (doc. 1), ou de fonctions exercées au nom de ou pour le pouvoir parthe. Les témoins des doc. 3 et 4 sont ainsi « juges royaux »: je ne saurais préciser quelle fonction exacte recouvrait cette expression, mais elle

(54) Hiérapolis Castabala: OGIS 754 = SAVALLI-LESTRADE p. 202; datation inconnue, entre le 1^{er} siècle av. J.-C. et le 1^{er} siècle ap. J.-C. Il s'agit d'une inscription des Hiéropolitains en l'honneur d'un Isidôros fils de Nicias, qui faisait partie des τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων du roi (dynastie des Tarcondimotides) et avait exercé des fonctions très importantes dans la cité, parmi lesquelles figurait la stratégie. Commagène: SAVALLI-LESTRADE p. 201. Date: 1^{er} siècle av. J.-C. Dédicace en l'honneur du roi par Apollas fils d'Apollas, τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων, « eklogiste » et stratège.

(55) Toutefois on suppose en général, sur la foi du témoignage arsacide, qu'il existait dans le monde séleucide: voir SAVALLI-LESTRADE 1998 p. 369 n. 290. CUMONT 1926 p. 452 évoque une inscription trouvée dans le Fayoum dans laquelle un personnage était dit « τῶν ἀ' φίλων καὶ ἀ' », abréviation que M. Perdrizet lui suggérait de lire « τῶν πρώτων φίλων καὶ προτιμωμένων ». Cependant, je n'ai pas trouvé trace de ce rang chez MOOREN 1975 ni chez MOOREN 1977.

(56) *P. Dura* 17B atteste du fait curieux qu'en 180, à une époque où Doura est passée sous domination romaine, le titre de « Garde du corps » était toujours usité (il ne reste que la fin du mot, -λάκων, mais la restitution ne fait guère de doute). LUTHER 2004 utilise ce fait pour appuyer son idée selon laquelle à cette date, les Parthes étaient encore formellement les maîtres de Doura (voir note 46)

(57) WELLES *et al.* 1959 (voir note 46) croient reconnaître dans ces noms un « *anatolian background* »; dans une dédicace publiée par ROSTOVITZEFF *et al.* 1939 cependant (n. 871, p. 168) un « Ménarnaïos » (*sic*) est décrit comme portant un « purely Semitic name ». Je ne sais si on peut considérer que « Ménarnaïos » et « Ménarnaïos » sont le même nom ou pas.

(58) Danymos est un nom courant dans les « cercles macédoniens de Doura » selon WELLES *et al.* 1959 p. 58 note 1; voir CUMONT 1926 p. 414. Adaios, Lysias et Lysanias sont des noms macédoniens courants et très largement attestés à Doura.

(59) Sur cette charge et la famille qui l'exerce voir YON 2004.

(60) WELLES *et al.* 1959 évoquent l'hypothèse qu'il ait exercé des fonctions pour le roi et soit à la retraite.

s'exerçait visiblement au niveau local et représentait le pouvoir royal⁶¹; Metolbaessa/Menarnaios (doc. 5) est « phrourarque » – donc chef de la garnison royale de Doura; Lysias (doc. 7) est « stratège et épistate » de Doura, fonction qu'il exerce pour le compte des Arsacides⁶².

En revanche, au niveau supérieur, il semblerait qu'on ne trouve plus d'Ami – du moins d'après nos sources: dans *P. Dura* 20 (doc. 5), il apparaît ainsi que le « stratège de Mésopotamie et Parapotamie » est un dénommé Manèsos, au nom iranien⁶³, qui porte le titre (s'il s'agit bien d'un titre) iranien (et nulle part attesté en dehors de ce document) de *Batesa* (en grec au génitif: τῶν βήτησα)⁶⁴ ainsi, probablement, que celui d'« homme libre »⁶⁵, transcription grecque d'un rang de noblesse iranien. La question du périmètre dans lequel s'exerçait la fonction de « stratège de Mésopotamie et Parapotamie » n'est pas tranchée, mais ce n'est clairement pas une fonction locale⁶⁶.

Signalons enfin que nos sources ne permettent aucune corrélation entre l'attribution des titres et celle des fonctions exercées au nom du Roi; l'un des titulaires est « phrourarque » (doc. 5), les autres sont « juges royaux » (doc. 3 et 4), le dernier est « stratège et épistate » (doc. 7); quant à Apollonios (doc. 6), il porte un titre sans exercer, semble-t-il, de fonction. Par ailleurs, tous les « stratèges et épistates » connus par la documentation épigraphique à Doura n'étaient pas des « Amis », ou en tout cas ce titre n'apparaît pas dans les inscriptions qui mentionnent leur nom⁶⁷. La fonction est

(61) Selon ARNAUD 1986 p. 150, les « juges royaux », fonction inconnue en dehors du monde arsacide, sont impliqués dans le recouvrement de l'impôt.

(62) Sur la fonction de « stratège et épistate » et sur la famille qui la détient, voir CUMONT 1926; FRYE *et al.* 1955; ARNAUD 1986 p. 146 et suiv.; TEIXIDOR 1987; YON 2004. Sur les fonctions et titres attestés pour l'époque arsacide, voir la synthèse de B. JACOBS dans HACKL *et al.* 2010 t. 1 p. 97-105.

(63) Voir SOMMER 2005 p. 299-300: il s'agit d'un membre de l'élite parthe. Manèsos est peut-être une transcription du nom Monaésès. On connaît un grand noble parthe nommé Monaésès à l'époque d'Antoine: en 36, il vient trouver ce dernier pour lui demander de l'aider à renverser Phraate IV (Antoine accepte mais Monaésès, entre-temps, se réconcilie avec l'Arsacide). Voir PLUTARQUE, *Antoine*, 37, 1-2 et DION CASSIUS 49, 23, 5; 49, 24, 2-5.

(64) WELLES *et al.* 1959 p. 112, suivant ROSTOVITZEFF-WELLES 1931 p. 51-52, rapprochent « *batesa* » d'un titre parthe « *padhesha* » qui serait transcrit « *vitaxa* » en latin (chez Ammien Marcellin) et « *bistax* » en grec (chez Hésychius); *batesa* serait une transcription fautive, par un scribe grec, de « *padhesha* ». Dans l'*Encyclopaedia Iranica* cependant, s.v. « *bidaxš* », « *vitaxa* » et « *bistax* » sont présentés comme les transcriptions du titre iranien « *bidaxš* » (et non « *padhesha* »); l'auteur de l'article, Werner Sundermann, n'évoque ni le terme de « *padhesha* » ni celui de « *batesa* ». Toutefois SOMMER 2005 p. 297 et, après lui, B. JACOBS dans HACKL *et al.* 2010 t. 1 p. 99 note 344 admettent l'équivalence *batesa* / *bistax* / *vitaxa*. Je ne suis pas en mesure d'émettre un jugement sur la question.

(65) « Faisant partie des hommes libres », τ[ῶν] ἐλευθ[έ...]ρων, restitution de ROSTOVITZEFF-WELLES 1931 reprise dans WELLES *et al.* 1959, qui, p. 112, indiquent que la lecture du grec est à peu près certaine et que le trou qui se trouve au milieu du mot ἐλευθέρων s'explique par une imperfection du manuscrit. Selon C. B. Welles et M. Rostovtzeff (ROSTOVITZEFF-WELLES 1931), ce mot grec pourrait traduire le terme iranien de *āzātān*, qui, dans les inscriptions sassanides, désigne un rang de noblesse; v. *Encyclopaedia Iranica* s.v. *āzād* (ML Chaumont et C. Toumanoff): à l'époque sassanide, le terme, qui originellement signifie « libre », désigne les membres du 4^e rang de noblesse; il s'agit probablement d'un héritage parthe. Voir FLAVIUS JOSÈPHE, *Guerre juive* 1, 13, 3 (présence d'un régiment d'ἐλευθ[έ]ροι dans l'armée de Pacoros en 40 av. J.-C.); JUSTIN 41, 2, 6 (l'armée parthe ne compte que 400 hommes libres, « *liberi* »). WELLES *et al.* 1959 p. 112 note 18 présentent le rapprochement ἐλευθέρων / *āzātān* comme « *obsolete* »; il semble pourtant avoir été adopté en général: v. par ex. WIESEHÖFER 2001 p. 139; SOMMER 2005 p. 297.

(66) *Contra*: ARNAUD 1986 p. 149, selon lequel le stratège de Doura fut en même temps, à un moment donné, gouverneur de Parapotamie; SOMMER 2005 p. 299: les fonctions de « stratège et épistate » et celle qu'exerce Manèsos sont en réalité les mêmes, sous deux terminologies différentes; si c'est un noble parthe proche du pouvoir royal qui en 121 exerce la stratégie à Doura, c'est parce que les Arsacides doivent fermement rétablir leur autorité sur une région bouleversée par la récente guerre de Trajan.

(67) Pour les parchemins, voir *P. Dura* 16; pour les inscriptions: SEG II 809; 811; SEG VII 361.

également attestée, à l'époque parthe, à Ninive⁶⁸ et à Babylone⁶⁹, pour des personnages qui ne portent pas non plus ce titre aulique – ou pour lesquels il n'est pas mentionné. Or, on peut imaginer qu'il le serait, dans l'inscription de Babylone au moins, qui est une inscription honorifique. On ne saurait donc reconstituer pour le royaume arsacide, dans la politique d'attribution des titres auliques, une hiérarchie bureaucratique du type de celle que L. Mooren a analysée pour les Lagides, dans laquelle telle fonction entraîne automatiquement l'obtention de tel titre⁷⁰.

On peut donc tirer de notre documentation une première conclusion. À partir du 1^{er} siècle de n.-è., les Amis que nous fait connaître la documentation sont des notables locaux; plus précisément, ce sont des notables des cités. En tout cas, ils n'apparaissent, dans nos documents, que dans ce contexte. Contrairement aux Amis que nous voyons intervenir dans les royaumes hellénistiques, ils n'exercent pas de fonction élevée pour le roi et on peut supposer qu'ils ne fréquentent pas la cour⁷¹. Peut-être accomplissent-ils parfois des missions pour le Roi des Rois, sans qu'on en ait de trace; l'absence d'Amis dans les textes historiques qui font intervenir de hauts personnages parthes indique que cette situation de toute façon n'était pas systématique. Les fonctions de commandement les plus importantes étaient exercées, semble-t-il, par des personnages qui n'étaient pas grecs mais iraniens, et recevaient des titres inconnus dans le monde grec. Dans la Suse et la Doura parthes, les Amis, choisis selon des modalités inconnues au sein des élites civiques grecques, apparaissent désormais comme des relais entre l'autorité royale et la population des cités⁷². Ils exercent souvent des fonctions au nom du roi, mais ce n'est pas toujours le cas (Hestiaios à Suse, Apollonios à Doura n'en exercent pas à notre connaissance). Quoi qu'il en soit, le titre aulique qui leur a été accordé marque la faveur dont ils jouissent auprès du Roi, et on peut imaginer qu'elle leur confère un surcroît de prestige et d'autorité au sein de la cité.

Doit-on aller jusqu'à considérer que le Roi, chez les Arsacides, conférait le titre d'Ami à des hommes qu'il plaçait aux postes-clefs des cités grecques, afin de pouvoir contrôler étroitement ces dernières en matière fiscale, comme l'a supposé Pascal Arnaud en prenant les exemples d'Hestiaios à Suse et des juges royaux à Doura⁷³? Je ne le crois pas. Rien n'indique que le poste de trésorier d'Hestiaios faisait de lui un homme-clé dans le recouvrement de l'impôt, et à Doura, on connaît

(68) SEG VII, 37 = CANALI DE ROSSI 64. Il s'agit semble-t-il d'une dédicace d'Apolléphane pour Apollonios, le « stratège et épistate » de la cité.

(69) OGIS 254 = CANALI DE ROSSI 102: « La cité honore Démokratès, fils de Byttakos, stratège et épistate de la cité, préposé également à la garnison de la citadelle, pour sa *kalokagathia*. Dittenberger présentait ce texte comme datant du règne d'Antiochos IV. En réalité, il est d'époque arsacide et non séleucide; voir sur ce point la contribution de F. Muccioli dans ce dossier, avec la bibliographie. Les arguments de Canali de Rossi, qui reprend la datation séleucide, ne sont pas pertinents.

(70) Voir MOOREN 1975 et MOOREN 1977.

(71) WELLES 1934 p. 303 à propos de la lettre d'Artaban à la cité de Phraate (doc. 1 de notre article), soulignait déjà que le titre d'Ami que revêt Hestiaios ne fait pas de lui un membre de la cour et que sa carrière, visiblement, avait été confinée au cadre de la cité; peut-être, suggère-t-il, avait-il rencontré le Roi lors d'une ambassade à la cour (« *this rank (= le rang d'Ami) did not make him a court official. (...); his career had apparently been confined to the service of his city. One wonders how he acquired the titles, which were obviously becoming less important. Perhaps he had attracted the king's attention at court, taken there by one of his embassies* »).

(72) Je ne vois pas ce qui permet à Ch. Brunner (BRUNNER 1983 p. 717) d'affirmer qu'à Doura les notables et les hauts personnages de la cité s'étaient arrogé eux-mêmes les anciens titres séleucides (« *(they) called themselves, as under the Seleucids, « first and most honoured friends... »*, et que « *we are here, of course, dealing with noble titles which had become traditional in the polis, and not with any sort of official titles related to the Parthian court* ». Le titre d'Ami évoquait nécessairement le roi.

(73) ARNAUD 1986 p. 150 présente Hestiaios comme un homme qui aurait été « placé, au mépris de la lettre des institutions locales, à (un) poste-clé de l'administration fiscale de la cité » (tout en émettant également l'idée p. 142 que les titres en eux-mêmes étaient devenus « subalternes »). Cette interprétation de l'intervention royale à Suse n'est rien moins qu'assurée (voir le commentaire de G. ROUGEMONT, dans les *Inscriptions grecques d'Iran ad loc.* et la contribution du même auteur dans le dossier présent).

trop mal les attributions exactes des « juges royaux » pour pouvoir se prononcer sur l'étendue de leur pouvoir, même si on admet avec P. Arnaud qu'il s'exerçait dans le domaine fiscal.

Le titre d'Ami revêtait-il toutefois encore du prestige ? F. Cumont, à propos de la dédicace de Lysias à Doura (doc. 7), faisait remarquer que les Arsacides, s'ils avaient conservé les titres auliques des Séleucides, les donnaient, « à peu près comme nos décorations, à des notables qui ne faisaient point partie de la cour, encore moins de la garde du roi, mais qui avaient bien mérité de celui-ci dans leur ville natale »⁷⁴. Peut-être, mais ces décorations procuraient-elles néanmoins du prestige à ceux qui les avaient reçues, ou étaient-elles galvaudées par une distribution massive ?

Pour en juger, il faudrait pouvoir évaluer la proportion des titulaires dans la population des cités de Suse et de Doura, ce qui est une tâche rendue impossible par l'état de la documentation. On peut toutefois, là encore, faire quelques remarques relatives à Doura, pour laquelle les sources écrites sont plus nombreuses.

Dans les parchemins de Doura, différents types d'intervenants indiquent leur titre d'Ami ; il s'agit des témoins du contrat dans trois cas (Séleucos, Adaios, Danymos dans les doc. 3 et doc. 4), du personnage « en présence duquel » se scelle le contrat dans un cas (doc. 5), du prêteur lui-même dans un cas (doc. 6). Cette absence de systématisme laisse supposer que la mention du titre n'était pas une obligation légale et administrative liée à la rédaction du contrat mais qu'elle était la conséquence d'un choix : on déclinait son titre d'« Ami du roi » même lorsque cette indication, du point de vue administratif, était inutile. Cela, d'emblée, indique une certaine fierté⁷⁵.

L'observation des inscriptions grecques de Doura, dans lesquelles on a trouvé un seul Ami (doc. 7 = SEG II 815), Lysias, semble aboutir à la même conclusion. Ces inscriptions, qui sont toutes de nature religieuse et composées en bonne partie de dédicaces, sont souvent très succinctes : elles sont constituées d'un simple nom et d'un patronyme, ou, dans le cas des femmes, de leur nom, de leur patronyme et du nom de leur mari. Elles fournissent, de par leur nature, très peu de détails sur les personnages qui en sont les auteurs : le fait qu'elles ne mentionnent pas telle fonction ou tel titre ne peut donc être tenu pour significatif⁷⁶. Pour quelques individus cependant est signalé, dans la dédicace, le fait qu'ils sont « stratège » ou « stratège et épistate » de la cité⁷⁷ : une femme, Euthunikè, le signale à propos de son mari ; une autre, Euboula, à propos de son père ; Séleucos fils de Lysias à propos de lui-même ; un dédicant, Xénocrates, à propos du Séleucos pour lequel il offre une dédicace à Zeus Sôter ; une association d'hommes à propos du Séleucos pour lequel ils offrent une dédicace à Aphilad en 54 ap. J.-C. ; un Séleucos à propos de lui-même dans une dédicace à Zeus Megistos en

(74) Au contraire SOMMER 2005 p. 301, à propos de Ménarnaïos (*P. Dura* 20, doc. 5 dans cette contribution), explique que son titre d'Ami et Garde du corps fait de lui un membre de l'élite parthe (*die parthische Reichselite*). Il n'explique pas cependant cette affirmation et ne se livre dans son ouvrage à aucun développement sur le titre d'Ami.

(75) On peut émettre l'hypothèse, par conséquent, que lorsqu'un contractant, un témoin ou une personne « en présence de laquelle » était passée un contrat ne mentionnait pas de titre, c'est qu'il n'en portait pas. Si on suit ce principe, on en arrive à la conclusion qu'à Doura, sur les 34 personnes ayant exercé l'un de ces rôles dont le nom est lisible, 5 sont des Amis, ce qui correspond à un pourcentage de 15%. Il est toutefois impossible de mesurer, en terme de population, la représentativité de ces parchemins par rapport à la population de la cité.

(76) Quelques inscriptions sont plus développées : elles comportent un verbe et donnent des détails tels que l'objet offert au dieu, le fait que la dépense a été effectuée sur les fonds personnels du dédicant, le but dans lequel la dédicace a été faite (pour le salut d'Untel...). Sur les 71 inscriptions retrouvées dans le temple des dieux de Palmyre par exemple, c'est le cas des trois inscriptions suivantes : SEG II 754 (114 ap. J.-C.) ; 755 (159 ap. J.-C.) ; 778a (31/32 ap. J.-C.). En l'occurrence, les personnages qui les ont fait graver ne signalent ni fonction ni titre.

(77) Dans les inscriptions de Doura, les termes de « stratège » et « stratège et épistate » renvoient à la même réalité : voir ARNAUD 1986 p. 146 ; n. 49. P. Arnaud suppose que le terme seul de « stratège » apparaît lorsque la mention de la fonction sert à préciser la filiation d'un de ses descendants : « lorsque le titre de *stratègos* figure seul, la filiation de son porteur est omise » ; cette dernière remarque est infirmée par SEG II 818 : voir note suivante.

169 ap. J.-C.⁷⁸. On pourrait certes supposer qu'il s'agit là d'un moyen de différencier un individu d'un homonyme. Seule la fonction de « stratège » ou « stratège et épistate », la plus élevée de la cité, apparaît cependant : on ne trouve nulle mention, dans les inscriptions, de fonctions subalternes qui pourraient pourtant remplir cette fonction de différenciation. En 120/121 ap. J.-C. par ailleurs, un certain Séleucos fils de Théomnestos petit-fils d'Antiochos, qui consacre une chapelle à Zeus Théos, signale qu'il est « citoyen d'Europos (εὐρωπαϊός) » et fait partie des « Premiers » (τῶν πρώτων), ce qui signifie, probablement, qu'il est membre de l'aristocratie locale⁷⁹ : il semble que dans les inscriptions de Doura, on pouvait bien signaler (sans le faire toutefois de façon systématique) ce qui procurait de la fierté. Vu la nature religieuse des inscriptions, il n'est ni nécessaire ni usuel de donner sur soi ou sur un autre des informations en dehors de son nom et patronyme⁸⁰ ; lorsqu'on signale une de ses caractéristiques, c'est qu'on souhaite vraiment le faire. Par conséquent, lorsque Lysias, après avoir rappelé sa fonction de « stratège et épistate », indique qu'il est « Ami du roi » et « Garde du corps », on peut considérer, me semble-t-il, qu'il s'agit là pour lui d'un honneur digne d'être rappelé, et que donc le titre procurait un réel prestige. Je pense en outre, suivant ce principe, que, lorsqu'on ne fait pas état, pour un « stratège et épistate », de son titre d'Ami, c'est qu'il n'en porte pas. La certitude n'est cependant pas possible sur ce point : l'argument n'est pas réversible.

Le titre d'Ami, à l'époque parthe, servait donc à qualifier les membres des élites civiques et à marquer la faveur que le Roi des Rois leur marquait. Rien ne permet de connaître les critères sur lesquels les Arsacides choisissaient leurs Amis, ni quel était le nombre des titulaires au sein des cités. À Doura et à Suse toutefois, il semble que le titre était plutôt prestigieux, ce qui signifie, selon toute probabilité, qu'il était relativement rare.

Resterait à savoir ce qu'entraînait, en termes de pouvoir réel, le fait d'être Ami du roi. Était-ce une simple « décoration », qui pour être respectée ne procurait aucune prérogative à ses titulaires ? Les Amis étaient-ils dotés d'une autorité particulière, qui resterait à définir ? Était-ils en contact avec le Roi ? Était-ils considérés, au sein des cités, comme « l'œil du Roi », représentaient-ils la volonté royale ? Jouissaient-ils en cette qualité d'un poids particulier, lors des délibérations civiques en particulier ? Ces questions sont centrales. Notre manque de connaissances sur la vie politique des cités grecques de l'empire parthe et, en particulier, sur le rôle qu'y jouait le pouvoir royal nous empêche cependant d'y répondre.

(78) SEG II, 809 (61/62 ap. J.-C., temple des dieux de Palmyre) : « Euthunikè fille de Séleucos, femme de Séleucos le stratège » ; SEG 2, 811 (*ibidem*) : « Euboula fille de Séleucos (...), stratège et épistate... » ; SEG II, 818 (33/32 av. J.-C. ? *ibidem*) : « Séleucos fils de Lysias, stratège de la cité, généarche » (pour la datation voir FRYE *et al.* 1955 p. 141) ; SEG VII, 361 (51/52 ap. J.-C.) : dédicace de Xénocrates à Zeus Sauveur pour le salut de « Séleucos fils de Lysias petit-fils de Séleucos, stratège et épistate de la cité » ; ROSTOVITZEFF 1934 p. 114 n. 416 (54 ap. J.-C.) : dédicace d'un *andrôn* à Aphlad par une association d'hommes, « pour le salut de Séleucos le stratège, d'eux-mêmes et de leurs enfants ». FRYE *et al.* 1955 n. 6, p. 139-140 (169/170 ap. J.-C.) : « Séleucos le stratège et épistate de la cité a fait bâtir pour Zeus Megistos... » *etc.* On doit remarquer que dans 4 cas sur 7, si on compte SEG II 815, ce ne sont pas des dédicants qui indiquent leur fonction, mais des tiers ; ils en tirent peut-être de la gloire pour leur propre compte (SEG II 809 et 811), ou cherchent à flatter quelqu'un d'un rang plus élevé que le leur (SEG VII 361, ROSTOVITZEFF 1934 n. 416). On trouve la liste des inscriptions de Doura mentionnant le titre de « stratège » dans FRYE *et al.* 1955 p. 141. Je n'ai pas intégré dans mon décompte les n. 6-7-10-11 de FRYE *et al.* 1955 qui ne sont pas des dédicaces (graffiti, formule de datation sur deux parchemins de 180).

(79) Sur cette expression, dont on n'a pas d'équivalent dans les inscriptions de Doura, voir ROSTOVITZEFF *et al.* 1939, p. 214-215, inscr. n. 888 : F. E. Brown estime peu probable qu'il s'agisse d'une forme abrégée de l'expression « τῶν πρώτων καὶ προτιμωμένων φίλων », car il s'agirait d'un unicum, peu clair pour le lecteur ; rappelant que dans les sources littéraires, l'expression τῶν πρώτων a fréquemment le sens de « faisant partie de l'aristocratie », il se prononce en faveur de cette interprétation. F. E. Brown présente également l'hypothèse selon laquelle Séleucos ferait partie d'un comité du Conseil, type les « *dekaprôtoi* » – sans grande conviction toutefois.

(80) Il faut se souvenir qu'on ne se trouve pas là en présence de ces inscriptions honorifiques typiques du monde égéen qui fournissent sur la carrière du personnage honoré un luxe de détails d'une valeur irremplaçable.

Le titre aulique d'« Ami du roi » est donc bien pour les Arsacides un héritage séleucide mais ils l'ont profondément renouvelé. Si, à l'époque de Mithridate II, le roi s'entourait peut-être encore d'Amis de type hellénistique, au 1^{er} siècle ap. J.-C. les *Philoï* ne constituent plus une élite de cour mais une élite civique, choisie par le Roi et représentant ce dernier au sein de la cité – quel que soit le poids réel qui est le sien, l'Ami, par son simple titre, rappelle à ses concitoyens l'existence de la monarchie arsacide⁸¹. Le point commun entre les Amis « ancienne manière » et les Amis des Arsacides réside dans le lien de confiance qui unit le roi à son titulaire – mais on ne sait, pour les Arsacides, comment ce lien s'était établi.

Il est possible qu'à l'époque où les grands royaumes hellénistiques existaient encore, le titre d'Ami ait commencé à être décerné au sein des cités à des partisans de telle ou telle branche de la dynastie au sein des cités : I. Savalli signale le cas d'un notable de Cos, Hiérôn, membre d'une famille visiblement liée aux Lagides, qui accueillit les enfants de Ptolémée VIII Physkôn (146-116 av. J.-C.) et Cléopâtre III lorsque ceux-ci furent en guerre avec Cléopâtre II ; on le sait car les trois souverains, lorsqu'ils furent réconciliés, offrirent à ce personnage, qui vivait toujours à Cos, une statue sur laquelle ils le présentent comme τῶν πρώτων φίλων et rappellent qu'il a exercé une tutelle sur leurs enfants (ἐπιτροπεύσαντα τῶν τέκνων ἡμῶν). Hiérôn pourrait avoir reçu son titre en guise de remerciement, sans avoir quitté sa cité, sans faire partie de la Cour et sans avoir exercé de fonction pour le roi autrement qu'en lui rendant service⁸².

Cet usage toutefois, s'il est avéré, ne supplanta pas l'autre et jusqu'à la fin des royaumes hellénistique, on trouva des Amis dans l'entourage royal ainsi qu'en charge de fonctions exercées au service des rois, qu'elles s'effectuent ou non à la Cour⁸³. Sous les Arsacides au contraire, les Amis sont cantonnés au cadre des notabilités civiques. La persistance du titre d'« Ami » sous cette forme marque donc bien le lien que les Arsacides cherchèrent à maintenir avec les Séleucides – d'autant que, comme le titre de « Garde du corps », celui-ci ne fut vraisemblablement utilisé que dans les aires culturelles dominées par l'hellénisme : on n'en a en tout cas aucune attestation dans la documentation non grecque ; elle marque également les différences qui, en réalité, distinguent les deux monarchies. Le pouvoir, chez les Arsacides, était exercé par des personnalités qui portaient d'autres titres que celui d'« Ami ».

Charlotte LEROUGE-COHEN
Université Paris-Ouest Nanterre
UMR 7041 (ARSCAN)

(81) Après 165, lorsque les Romains prennent Doura, ce titre disparaît d'ailleurs totalement de la documentation : c'est le signe qu'il avait bien conservé le sens d'un lien avec le roi, devenu obsolète avec la disparition des Arsacides.

(82) Voir SAVALLI-LESTRADE 1998 p. 385-386. L'inscription = OGIS 141. On peut supposer toutefois que, si Hiérôn rendit ce service à Ptolémée VIII, c'est qu'il le connaissait et que les deux personnages avaient eu par le passé des contacts réguliers : il semble exister une certaine intimité entre eux. Rien de tel pour les Amis des Arsacides tels qu'on les rencontre à Suse ou Doura.

(83) Voir SAVALLI-LESTRADE 1996 p. 149, au début d'un article consacré aux Amis des Attalides : « Les *philoï* des rois hellénistiques forment un groupe social très singulier, composé d'individus qui, étant entrés au service d'un roi, ont cessé de vivre en citoyens... »

Bibliographie

- Altheim, F. et Stiehl, R., 1970, *Geschichte Mittelasiens im Altertum*, Berlin.
- Arnaud, P., 1986, « Doura-Europos, microcosme grec ou rouage de l'administration arsacide? », *Syria* 63, 1-2, p. 135-155.
- Baur, P. et Rostovtzeff, M. I. (ed.), 1931, *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Report of the Second Season (1928-1929)*, New Haven.
- Baur, P., Rostovtzeff, M. I. et Bellinger, A. R. (ed.), 1933, *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Report of the Fourth Season (1930-1931)*, New Haven.
- Bellinger, A. R., 1949, « The End of the Seleucids », *Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences* 38, p. 41-102.
- Bernard, P., 1985, « Les rhytons de Nisa. I. Poétesses grecques », *Journal des Savants* 1-3, p. 25-118.
- Bikerman, E. J., 1938, *Institutions des Séleucides*, Paris.
- Briant, P., 1996, *Histoire de l'empire perse*, Paris.
- Bruneau, Ph., 1968, « Contribution à l'histoire urbaine de Délos », *Bulletin de correspondance hellénique* 92/2, p. 633-709.
- , 1970, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, Paris.
- Brunner, Ch., 1983, « Geographical and Administrative divisions: settlements and economy », dans E. Yarshater (ed.), *The Cambridge History of Iran vol. 3(2). The Seleucid, Parthian and Sasanian Periods*, Cambridge-Londres-New York.
- Canali De Rossi, F., 2004, *Iscrizioni dello Estremo Oriente Greco* (IK, 65), Bonn.
- Catling, R. W. V. et Sanders, G. D. R., 1990, « From Delos to Melos: a new fragment of I Delos 1562 », *The Annual of the British School at Athens* 85, p. 327-332.
- Chapouthier F., 1934, *Les Dioscures au service d'une déesse*, Paris.
- , 1935, *Exploration archéologique de Délos* 16, Paris.
- Cotton, H. M., Cockle, W. E. H. et Millar F., 1995, « The Papyrology of the Roman Near East: a Survey », *Journal of Roman Studies* 85, p. 214-235.
- Cumont, F., 1926, *Fouilles de Doura*, Paris.
- Durrbach, F., 1921, *Choix d'inscriptions de Délos*, Paris.
- Ferrary, J.-L., 1988, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique de la seconde guerre de Macédoine à la guerre contre Mithridate*, Paris.
- Frye, R. N., 1983, *The History of Ancient Iran*, München.
- Frye, R. N., Gilliam J. F., Ingolt, H. et Welles, C. B., 1955, « Inscriptions from Dura-Europos », *Yale Classical Studies* 14, p. 127-213.
- Habicht, Ch., 1958, « Die herrschende Gesellschaft in der hellenistischen Monarchien », *Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirtschaftsgeschichte* 45, p. 1-16.
- Hackl, U., Jacobs B. et Weber D. (ed.), 2010, *Quellen zur Geschichte des Partherreiches. Textsammlung mit Übersetzungen und Kommentaren*, Göttingen.
- Holleaux, M., 1942, *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* (L. Robert éd.), III, p. 220-225.
- Kidd, I. G., 1988, *Posidonius II. The Commentary* (vol. 2), Cambridge.
- , 1999, *Posidonius III. The Translation of the Fragments*, Cambridge.
- Le Bohec, S., 1985, « Les philoi des rois antigonides », *Revue des études grecques* 98, p. 93-124.
- Lenfant, D., 2009, *Les Histoires perses de Dinon et d'Héraclide. Fragments édités, traduits et commentés par Dominique Lenfant*, Paris.
- Lerouge-Cohen, Ch., 2005, « Les guerres parthiques de Démétrios II et Antiochos VII dans les sources gréco-romaines, de Posidonios à Justin », *Journal des Savants*, p. 217-252.
- , 2007, *L'image des Parthes dans le monde gréco-romain*, Stuttgart.

- , 2013, « Les banquets des Arsacides », dans Ch. Hugoniot, C. Grandjean et B. Lion (éd.), *Le banquet du monarque dans le monde antique*, p. 199-211.
- Luther, A., 2004, « Dura-Europos zwischen Palmyra und den Parthen. Der politische Status der Region am mittleren Euphrat im 2. Jh. n. Chr. und die Organisation des Palmyrenischen Fernhandels », dans R. Rollinger et Chr. Ulf. (ed.), *Commerce and Monetary Systems in the Ancient World: Means of transmission and Cultural Interaction*, Stuttgart, p. 327-345.
- Marcadé, J., 1969, *Au musée de Délos*, Paris.
- McGing, B. C., 1986, *The Foreign Policy of Mithridates VI Eupator, King of Pontus*, Leiden.
- Michels, Ch., 2008, *Kulturtransfer und Monarchischer Philhellenismus: Bithynien, Pontos und Kappadokien in Hellenistischer Zeit*, Göttingen.
- Millar, F., 1998, « Dura-Europos under Parthian Rule », dans J. Wiesehöfer (éd.), *Das Partherreich und seine Zeugnisse*, Stuttgart.
- Minns, E. H., 1915, « Parchments of the Parthian Period from Avroman in Kurdistan », *Journal of Hellenic Studies* 35, p. 22-65.
- Mooren, L., 1975, *The Aulic Titulature in Ptolemaic Egypt. Introduction and prosopography*, Bruxelles.
- , 1977, *La hiérarchie de cour ptolémaïque*, Louvain.
- Muccioli, F., 2013, *Gli epiteti ufficiali dei re ellenistici*, Stuttgart.
- Reinach, S., 1883, « Fouilles de Délos. L'Inopos et le sanctuaire des Cabires », *Bulletin de correspondance hellénique* 7, p. 329-373.
- Rostovtzeff, M. I., 1934, *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Report of the Fifth Season (1931-1932)*, New Haven.
- Rostovtzeff, M. I. et Welles C. B., 1931, « A parchment contract of loan from Dura-Europos on the Euphrates », *Yale Classical Studies* 2.
- Rostovtzeff, M. I., Bellinger, A. R., Hopkins, C. et Welles, C. B. (ed.), 1936, *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Report of the Sixth Season (1932-1933)*, New Haven.
- Rostovtzeff, M. I., Bellinger, A. R., Brown, F. E. et Welles, C. B., 1939, *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Report of the Seventh and Eighth Season (1933-1934 and 1934-1935)*, New Haven.
- , 1952, *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Report of the Ninth Season (1935-1936)*, New Haven.
- Rougemont, G., 2012, *Inscriptions grecques d'Iran et d'Asie centrale. Corpus inscriptionum Iranicarum, Part II: Inscriptions of the Seleucid and Parthian periods of eastern Iran and central Asia, Vol. I: Inscriptions in non-Iranian languages, 1*, Londres.
- Roussel, P., 1916, *Délos colonie athénienne*, Paris.
- Savalli-Lestrade, I., 1996, « Courtisans et citoyens: le cas des *philoï attalides* », *Chiron* 26, p. 149-181.
- , 1998, *Les Philoi royaux dans l'Asie hellénistique*, Genève.
- Sommer, M., 2005, *Roms orientalische Steppengrenze*, München.
- Teixidor, J., 1987, « Parthian Officials in Lower Mesopotamia », *Mesopotamia* 22, p. 187-193.
- Thommen, L., 2010, « Schriftquellen mit Übersetzung und Kommentar » dans Hackl *et al.* 2010 (éd.), t. 2, p. 1-490.
- Welles, C. B., Fink, R. O. et Gilliam, J. K., 1934, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, New Haven-Londres-Prague.
- , 1959, *The Excavations at Dura-Europos, Final Report V, part I. The Parchment and Papyri*, New Haven.
- Wilhem, G. A., 1921, *Akademienchriften zur griechischen Inschriftenkunde* I p. 327-330 = *Neue Beiträge* VI, p. 38.
- Will, Ed., 1982, *Histoire Politique du Monde Hellénistique* t. 2, Nancy.
- Yon, J.-B., 2004, « Les villes de Haute-Mésopotamie et de l'Euphrate », *Topoi* suppl. 4, p. 193-210.
- Yardley-Develin, 1994, *Justin. Epitome of the Philippic History of Pompeius Trogus, translated by J. C. Yardley. With introduction and explanatory notes by R. Develin*, Atlanta.
- Wiesehöfer, J., 1998, *Das Partherreich und seine Zeugnisse*, Stuttgart.
- , 2001, *Ancient Persia from 550 B.C. to 650 A.D.*, Londres (traduction anglaise; 1^{re} édition 1996).

